

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL Règlementation de la circulation Route de Nonglard COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaulx,

Considérant la demande de la société Point Vert Services du 08 Novembre 2023 portant demande d'arrêté de circulation Route de Nonglard sur la commune de VAULX pour réaliser des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres menaçants le long de la RD 44 à la sortie du hameau de Mornaz (sens Vaulx vers Nonglard),

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1: La circulation des véhicules sera alternée par un feu tricolore sur la route de Nonglard, le lundi 13 novembre 2023. Les 2 sens de circulation seront concernés par ces restrictions de circulation. La société Point Vert Services est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté les véhicules affectés au chantier.

<u>ARTICLE 2</u>: La société Point Vert Services devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

<u>ARTICLE 3</u>: La société Point Vert Services est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

ARTICLE 5:

- La société Point Vert Services
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 09 Novembre 2023

Le Maire

Isabelle VENDRA

Mis en ligne sur le site internet le : 13 NOV, 2023

1 3 NOV. 2023